13/11/2016

Règlements généraux

Association des amateurs d'hémérocalles du Québec



Association des amateurs d'hémérocalles du Québec

Table des matières

| 1. | | DISPOSTIONS GÉNÉRALES | . 2 |
|----|------|--|-----|
| | l. | Dénomination sociale | . 2 |
| | II. | Objets | . 2 |
| | III. | Siège social | . 2 |
| 2. | | LES MEMBRES | . 3 |
| | l. | Catégorie de membre | . 3 |
| | II. | Recrutement | . 3 |
| | III. | Période d'adhésion | . 3 |
| | IV. | . Renouvellement | . 3 |
| | ٧. | Démission. | . 3 |
| | VI. | Suspension. | . 3 |
| 3. | | ASSEMBLÉE DES MEMBRES | . 4 |
| | I. | Quorum | . 4 |
| | II. | Bilan annuel | . 4 |
| | III. | Choix des administrateurs | . 4 |
| | IV. | Délai d'information lors d'une assemblée | . 4 |
| 4. | | CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) | . 5 |
| | I. | Composition | . 5 |
| | II. | Mandat | . 5 |
| | III. | Pouvoirs du conseil d'administration | . 5 |
| 5. | | RÉMUNÉRATION | . 6 |
| 6. | | LIQUIDATION | . 6 |

Association des amateurs d'hémérocalles du Québec

1. DISPOSTIONS GÉNÉRALES

I. Dénomination sociale

Association des amateurs d'hémérocalles du Québec

II. Objets

Les objets sont ceux pour lesquels l'Association a été fondée le 4 avril 2001 avec une mise à jour desdits objets en 2010.

- Promouvoir la culture de l'hémérocalle au Québec.
- Promouvoir l'intégration de l'hémérocalle dans les plates-bandes fleuries.
- Organiser des activités de formation pour les membres : conférences, séminaires, ateliers.
- Favoriser les rencontres entre les membres par le biais de visites de jardins, de la « journée annuelle de l'hémérocalle » et de rencontres amicales sur invitation.
- Informer les membres de toute initiative visant la promotion de l'hémérocalle à l'aide de communiqués Internet, de l'Amirocallis et du site Web de l'Association.
- Sensibiliser les membres au plaisir de créer de nouveaux hybrides et de les enregistrer auprès de « l'American Hemerocallis Society ».
- Développer des structures facilitant l'échange et l'achat de cultivars (anciens et nouveaux) entre les membres.
- Agir en partenariat avec d'autres sociétés ou entités horticoles dans le but de tenir des activités communes.

III. Siège social

À l'adresse résidentielle du président ou de la présidente en exercice de ses fonctions.

Association des amateurs d'hémérocalles du Québec

2. LES MEMBRES

I. Catégorie de membre

L'Association reconnaît trois catégories de membres

Le membre émérite

Une personne qui, par son rayonnement et son implication soutenue, a contribué à l'avancement de l'Association.

Le membre régulier

Toute personne qui participe aux activités de l'Association tant par sa présence que ses contributions écrites ou autres, et qui acquitte la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Le membre associé

Toute personne qui désire publier sa carte professionnelle dans l'Amirocallis, le site Web de l'Association et la page Facebook de l'association, à condition d'acquitter la contribution annuelle de membre régulier fixée par le conseil d'administration.

II. Recrutement

Il est de la responsabilité de tous les membres de faire du recrutement.

III. Période d'adhésion

La période d'adhésion à l'AAHQ a été fixée du 1er janvier au 31 décembre.

IV. Renouvellement

La cotisation à l'AAHQ doit parvenir au trésorier avant le 31 décembre de chaque année. Tout membre qui n'aura pas renouvelé sa cotisation au 31 décembre sera automatiquement retiré de la liste de communications de l'AAHQ.

V. Démission.

Toute démission devient explicite lorsque le membre n'a pas payé sa cotisation après deux avis de renouvellement.

VI. Suspension.

Toute personne qui perturbe le bon fonctionnement de l'Association peut faire l'objet d'une suspension indéterminée par l'assemblée générale.

Association des amateurs d'hémérocalles du Québec

3. ASSEMBLÉE DES MEMBRES

I. Quorum

Les membres réguliers (et émérite) composent l'assemblée des membres qui se réunit une fois par année. Lors de cette assemblée, les membres agissent de plein pouvoir, avec droit de vote. Le quorum est fixé à 10 % des membres.

II. Bilan annuel

Le président ou la présidente fait rapport aux membres des activités ou actions entreprises en cours d'année et le ou la secrétaire ainsi que le trésorier ou la trésorière fait lecture des mouvements de caisse. L'assemblée approuve ou non les gestes posés, peut demander des correctifs et suggérer de nouveaux profils d'orientation de l'Association.

III. Choix des administrateurs

L'assemblée se déroule selon les règles de procédures admises dans les assemblées délibérantes. Elle reçoit le rapport du comité de désignation des membres de son conseil d'administration, propose de nouveaux membres s'il y a lieu et détient un droit de vote déterminant dans le choix de ses administrateurs.

IV. Délai d'information lors d'une assemblée

Toute assemblée générale ou spéciale est signifiée aux membres dans un délai de trois semaines avant ladite réunion.

Association des amateurs d'hémérocalles du Québec

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

I. Composition

Le CA est composé d'un président ou d'une présidente, d'un vice-président ou d'une vice-présidente, un secrétaire ou une secrétaire, un trésorier ou une trésorière et d'administrateurs. Le nombre maximum de membres composant le CA est de huit personnes.

<u>Président,</u>

Il oriente les destinées de l'Association de concert avec les membres du CA et la représente, si requis.

Vice-président

Il supporte l'action du président ou de la présidente et le remplace, si requis.

Secrétaire

Il ou elle rédige les procès-verbaux, convoque les assemblées et devient le « lien fonctionnel » entre tous les membres (CA et membres réguliers).

Trésorier

Il ou elle est attitré(e) à l'inscription des mouvements de caisse, signe les chèques avec le président ou la présidente pour des dépenses légitimes encourues lors des activités de l'Association.

Administrateurs

Ils ont la responsabilité de mandats spéciaux.

II. Mandat

Les mandats des administrateurs sont de deux ans. Exceptionnellement, un ou des mandats peuvent être accordés pour une seule année, afin de limiter le renouvellement de postes à un maximum de guatre par année.

III. Pouvoirs du conseil d'administration

- Établir les procédures internes pour le bon fonctionnement de l'Association.
- Administrer les affaires de l'Association.
- Supporter les activités d'enseignement et de formation pratique associées à l'hémérocalle.
- Rendre différents concours accessibles aux membres.
- Négocier toute entente avec des organismes publics ou privés dans le but de promouvoir la culture, la recherche et la vente des cultivars des membres.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX Association des amateurs d'hémérocalles du Québec

5. RÉMUNÉRATION

Toutes les opérations courantes de l'Association sont sous le signe du bénévolat. Des frais de représentation peuvent toutefois être autorisés par le CA au même titre que des dépenses reliées au rayonnement de l'Association.

6. LIQUIDATION

Si l'Association cesse ses opérations, le conseil d'administration, de concert avec l'assemblée générale, décide de la distribution des avoirs à un ou des organismes à vocation semblable.

Document approuvé lors de l'assemblée générale du 15 novembre 2015 Points 2.III et 2.IV ajoutés et approuvés lors de l'assemblée générale du 13 novembre 2016